



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°99/2026 du 24 Septembre 2026 PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de Vallorcine ;

Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment son livre IV ;

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement en agglomération ;

Vu la demande de la société GRAMARI concernant la réalisation de travaux de terrassement et de raccordement au réseau ENEDIS, route du Morzay-Plan Droit ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité et afin de permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la route du Morzay-Plan Droit ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules, avec ou sans moteur, entre le n°234 et le n°242 route du Morzay-Plan Droit, fera l'objet d'une circulation alternée manuellement par la société GRAMARI, à compter :

Du jeudi 24 septembre 2026 à 06 h 00 au vendredi 2 octobre 2026 à 18 h 00.

Cette réglementation sera mise en place en fonction de l'avancement et des nécessités du chantier.

ARTICLE 2 : La société GRAMARI sera chargée de la mise en place, de la surveillance et du retrait de la signalisation temporaire nécessaire, conformément à la réglementation en vigueur.

La circulation alternée sera réglée manuellement par le personnel affecté au chantier, lequel devra assurer la sécurité des usagers et des intervenants

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation et le balisage nécessaire conforme à la législation en vigueur seront apposés par la société GRAMARI.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :

Au Commandant de la Brigade Territoriale Autonome à CHAMONIX-MONT-BLANC,

A Monsieur le Chef des Services Techniques,

A Monsieur le Garde Champêtre de la commune.

A la société GRAMARI,

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 24 septembre 2026.

Fait à Vallorcine, le 24 septembre 2026.

Le Maire

Patrick ANCEY.

